

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-083

--

PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER A L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association coup de pouce agit aux côtés de l'école et en soutien des parents pour que chaque enfant développe le goût d'apprendre et le savoir apprendre.

Considérant que le maire est membre de droit de cette association,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire à l'association coup de pouce : Monsieur Bruno BOSVY, adjoint chargé de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement supérieur.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Bruno BOSVY ;
- L'association coup de pouce ;
- La Direction de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN